



N° : 2025DM01

SERVICE : Commande Publique

REF. : IM

DECISION DU MAIRE 2025

Objet

Résiliation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une structure jeunesse

Le maire de Marines,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 4° et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-CMa-06-03 du 9 juin 2023 « Modification de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire » autorisant le maire à résilier tous marchés publics,

Vu la décision Nr. 2024DM52 attribuant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une structure jeunesse à la Société Nouvelle E.CO.TECH,

Considérant le contexte budgétaire et les travaux nécessaires à la remise en état du gymnase Jean Moulin pour permettre sa réouverture au public,

Considérant la nécessité de résilier le marché pour motif d'intérêt général,

Considérant l'article 31 du C.C.A.G.-MOE 2021 stipulant qu'en cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5%,

Considérant le calcul de l'indemnité s'élevant à 1 024,00 €

DECIDE

Article 1 : De résilier le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une structure jeunesse pour motif d'intérêt général,

Article 2 : De verser l'indemnité de résiliation de 1 024,00 €.

Article 3 : De transmettre la présente décision à M. le préfet ainsi qu'au SGC de Cergy.

Article 4 : De rendre compte de la présente décision au conseil municipal.

Fait à Marines, le 20 janvier 2025

Le Maire,

Nadine NINOT